

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 94/05 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT DE PLAN ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE 1994 / 1998

SEANCE DU 21 JANVIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Henri ANTONA à M. Marc MARCANGELI  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA  
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI  
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Jean JALPI  
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI NERI  
M. Paul PERFETTINI à M. Paul-Antoine LUCIANI  
M. Paul QUASTANA à M. Norbert LAREDO  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS** : MM.

François ALFONSI, Jean BIANCUCCI, Toussaint LUCIANI, Paul-Donat POLI, Edmond SIMEONI.

REÇU LE

25. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 94.01 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 11 janvier 1994,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,
- SUR** rapport de la Commission du Plan, présenté par M. Paul SCARBONCHI,
- SUR** rapport de la Commission de l'Environnement, présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** le projet de Contrat de Plan entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse 1994 - 1998 et mandate le Président du Conseil Exécutif pour négocier et signer ce document assorti des modifications ci-après :

REÇU LE

25. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

**A la page 2 : (Introduction générale)**

Maintien des précédents engagements de l'Etat, en matière d'investissements hydrauliques, ce qui porterait la dotation de l'Etat hors Contrat de Plan de 37 MF à 55 MF, soit un complément de financement de 18 MF.

**A la page 2 : (Introduction générale)**

Retenir le principe de la reconduction des crédits du F.N.D.A.E. au bénéfice de l'Office d'Equipement Hydraulique à hauteur de 10 MF/an pour financer les opérations prévues pendant la durée du Contrat de Plan 1994-1998.

**A la page 9 : (Titre II, "La fonction productive")**

Ajouter une mention relative aux conventions annuelles passées entre l'A.D.E.M.E. et la C.T.C. en matière d'énergies nouvelles et renouvelables.

**A la page 9 : (Titre II, "La fonction productive")**

Ajouter (chapitre III) une mention relative au nécessaire soutien aux entreprises annexes du secteur des transports.

**A la page 15 : (Article 3.1 (à la fin du 2ème paragraphe)**

Ajouter "dans des zones déjà existantes arrivant à saturation ou par l'implantation de nouvelles zones lorsque le besoin se fait expressément ressentir".

**A la page 19 : (Chapitre 4 - "Agriculture")**

Ajouter au 2ème alinéa entre : "fromages" et "charcuterie" : "MIEL".

**A la page 21 : (Chapitre 4 - "Agriculture" - Article 4.8 - Amélioration et diversification des productions végétales )**

Ajouter deux nouveaux alinéas :

Après : une étude.....horticulture florale :

REÇU LE

25. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

-"une étude relative au développement de la culture des plantes aromatiques.

-l'amélioration des productions fourragères et de céréales secondaires pour l'alimentation animale".

**A la page 23 : (Chapitre 4 - "Agriculture" - Article 4.14 - Lutte zoo et phytosanitaire)**

Ajouter un 2ème alinéa à l'article 4.14. :

"Cette action est inséparable de la mise en place d'un contrôle très strict réglementant l'introduction d'espèces animales et végétales extérieures à l'île".

**A la page 26 : (Chapitre 5 - "La Forêt" - Article 5.5 - La protection du patrimoine forestier)**

Rédiger ainsi le 2ème alinéa : Aménagement de zones prioritaires et expérimentales.

**A la page 32 : (Chapitre 7 - Environnement)**

Prévoir le principe de la création d'un corps de gardes dont le nombre ne pourra être inférieur à quinze.

REÇU LE

**A la page 33 : (Chapitre 7 - Environnement)**

25. JAN. 1994

Compléter l'article 7.1, quatrième tiret, ainsi qu'il suit : PRÉFECTURE DE CORSE

"fonctionnement des réserves naturelles et mise en oeuvre des arrêtés de protection de biotopes".

**A la page 33 : (Chapitre 7 - Environnement)**

Ajouter à l'article 7.3 : "action de protection des espèces animales et végétales terrestres et marines".

**A la page 40 : (Chapitre 9 - Education - Article 9.1 - Désenclavement de l'école élémentaire en milieu rural)**

Ajouter un 2ème alinéa :

"Il sera envisagé la mise au point de formules associant le télé enseignement à domicile et des regroupements pédagogiques

périodiques afin de faciliter le maintien de familles de jeunes ruraux dans les communes n'ayant plus d'école ouverte".

**A la page 44 - (Chapitre 10 - Enseignement supérieur)**

4ème alinéa :

Remplacer ....Plan "Université 2000" par ....schéma "Université 2000".

**A la page 45 (Chapitre 11 - Enseignement supérieur - Article 10.3 : Extension de locaux)**

Dans le 2ème alinéa, remplacer ....plan "Université 2000" par ...schéma "Université 2000".

**A la page 47 (Chapitre 11 - La recherche)**

Rédiger ainsi le 1er alinéa :

"Pour que la Corse prenne toute sa place parmi les régions d'Europe, des pôles d'excellence sont à privilégier en matière de recherche".

Rédiger ainsi les 2ème et 3ème tiret :

- "d'autre part, que soit renforcée la complémentarité entre les centres de recherche et ceux de transfert de technologies, situés eux-mêmes à l'interface de la recherche et des entreprises ;

- enfin, que la culture scientifique et technique soit mieux diffusée en Corse".

**ARTICLE 11.1 : Développement de la recherche publique**

Rédiger ainsi le 3ème tiret :

- le programme "Systèmes dynamiques et énergies renouvelables" à partir du CNRS et des équipes universitaires (énergétique et systèmes dynamiques).

**A la page 48 (Chapitre 11 - La recherche - ARTICLE 11.2 - Développement du transfert de technologie.)**

Rédiger ainsi les alinéas 2, 3 et 4.

REÇU LE

25. JAN. 1994

PRÉFECTURE DE CORSE

"Le CIRVAL (Centre International d'Etude et de Recherche sur la Production et la Valorisation des Laites de Brebis et de Chèvres) dont la création en Corse sous forme d'association de préfiguration fin 1993 (PRE-CIRVAL) bénéficiera du soutien de l'Etat et de la Collectivité Territoriale, outre celui de l'INRA et de la F.A.O. au plan international.

Sera également soutenue la création de conventions de recherche pour les techniciens supérieurs (CORTECHS), au bénéfice des PME/PMI insulaires".

Aides doctorales : le reste sans changement.

ARTICLE 11.4 : Diffusion de la culture scientifique et technique

Rédiger ainsi les 1er et 2ème alinéas :

"L'Etat et la Collectivité Territoriale appuieront la diffusion de la culture scientifique et technique. Celle-ci se fera prioritairement par le canal d'un centre de ressources facilitant la diffusion de travaux réalisés par d'autres centres scientifiques et la réalisation de productions multimédias présentant les résultats de la recherche régionale : l'Association "A Méridiana", Préfiguration du Centre de Culture scientifique, technique et industrielle de la Corse.

Sera également conduit un programme d'extension des locaux de l'Institut d'Etudes Scientifiques de CARGESE. Il servira de point d'appui à des séminaires et manifestations scientifiques internationales, ainsi qu'à une extension des activités du CNRS en Corse".

**A la page 49 (Chapitre 11 - La Recherche - Tableau "Recherche - Transfert de technologie")**

Objectif n°1 : Recherche publique  
Action n° 1 : INRA "Pôles de compétence"

1°/ Augmenter la dotation Collectivité Territoriale de Corse, à la ligne INRA "Pôles de compétence", de 5 MF à 7 MF.

2°/ Proposer à l'Etat d'abonder cette même ligne d'un montant de 6 MF.

REÇU LE

25. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Gage : Pour la Collectivité Territoriale prendre les 2 MF supplémentaires sur la ligne "recherche-INRA" du secteur Agriculture, (page 24) pour l'Etat, s'il donne son accord, prendre les 6 MF sur sa participation qui est prévue à cette même ligne du secteur Agriculture.

**A la page 49 : (Chapitre 11 - La Recherche - Tableau "Recherche - Transfert de technologies")**

Objectif n°1 : Recherche publique  
Action n° 4 : Université-pôles "projets structurants"

Modifier l'intitulé comme suit : "Université (pôles de compétence)".

Augmenter les parts Etat et Collectivité Territoriale de Corse comme suit :

- Etat : 5,2 MF
- CTC : 5,15 MF

Gage :

- Transfert de 0,60 MF de la ligne 1.2. (CNRS).
- Transfert d'1 MF de la ligne 1.5 (Université : projets complémentaires).

**A la page 49 : (Chapitre 11 - La Recherche - Tableau "Recherche - Transfert de technologie")**

Objectif n°1 : Recherche publique  
Action n° 5 : Université : pôles "projets complémentaires"

Supprimer le mot "pôles" dans l'intitulé.

Transférer la part de la Collectivité Territoriale de Corse (soit 1 MF) à la ligne n° 1.4 "Université - pôles projets structurants" qui deviendrait "Université (pôles de compétence)".

**A la page 49 : (Chapitre 11 - La Recherche - Tableau "Recherche - Transfert de technologie")**

Objectif n° 2 : Transfert de technologies  
Action n° 3 : Procédure CORTECHS

REÇU LE

25. JAN. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Action n° 4 : "Aides doctorales"

Supprimer le terme "procédure" dans l'intitulé ligne n° 3.

Diminuer la part de la Collectivité Territoriale de Corse d'1 MF de la ligne 2.3 et la transférer à la ligne 2.4.

**A la page 58 : (Chapitre 14 - Affaires sanitaires et sociales - ARTICLE 14-5 : Prévention SIDA-TOXICOMANIE)**

Ajouter un dernier alinéa :

"Pour contrer ces deux fléaux, un plan d'urgence concernant la toxicomanie doit être rapidement mis en place".

**A la page 66 : (Chapitre 17 - Politique de la ville et développement social urbain - ARTICLE 17-2 : La mise en oeuvre d'un programme local d'habitat)**

Prévoir un 3ème alinéa :

"Un service Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement accompagnera ce dispositif".

**A la page 68 : (Chapitre 17 - Politique de la ville et développement social urbain)**

Après l'article 17-8 prévoir un nouvel article :

"ARTICLE 17-9 : Equipements sociaux

L'objectif est de favoriser l'ouverture de crèches et haltes-garderies en relation avec les besoins existants des différents quartiers".

**A la page 70: (Chapitre 17 - Politique de la ville et développement social urbain - ARTICLE 17-12 : L'aménagement au développement social urbain)**

Après le 1er alinéa, prévoir un nouvel alinéa :

"L'aménagement d'espaces verts, parcs et places publics ainsi que de terrains de sport et de jeux dans les différents quartiers, s'inscrit dans ce cadre".

RECU LE

25 JAN. 1994

PRÉFECTURE DE CORSE



**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

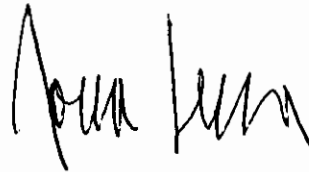
AJACCIO, le 21 Janvier 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

REÇU LE

25. JAN. 1994

PRÉFECTURE DE CORSE